



Paris, le 22 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Reconduction de l'autorisation de passage des véhicules en
covoiturage sur certaines voies autoroutières dédiées et réservées d'Ile-de-France
le lundi 23 décembre 2019.**

RAPPEL DE PRUDENCE SUR LES ROUTES

Le mouvement social que connaît la France depuis le jeudi 5 décembre se traduit par une très forte réduction de l'offre en transports en commun et, comme constaté depuis vendredi 6 décembre, par un afflux des véhicules sur les routes d'Île de France, notamment sur les axes autoroutiers, occasionnant un nombre très important d'embouteillages.

En conséquence, Didier LALLEMENT, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire, pour la journée du lundi 23 décembre 2019, l'autorisation de passage des véhicules circulant en covoiturage à trois personnes ou plus sur les voies réservées et dédiées des autoroutes A1, A6a, A10 et A12 en vigueur depuis le lundi 9 décembre 5 heures.

Un dispositif de contrôle du respect de la mesure est mis en place sur chacune des voies concernées.

L'information des usagers a également été renforcée par le biais des panneaux à messages variables (PMV).

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Recommandations pour l'ensemble des usagers de la route

Le préfet de Police appelle à la prudence et recommande :

- Port d'équipement de visibilité et de protection pour tous les usagers d'engins de déplacement personnels (trottinettes, vélos, ...)
- Respect des espaces dédiés aux usagers vulnérables (trottoirs, pistes cyclables, ...)
- De ne pas encombrer les carrefours ;
- Respect de la priorité aux piétons ;
- Redoubler d'attention dans les bouchons ou en inter-files.

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73